

Avenant au Règlement Intérieur du Lycée Kerraoul à PAIMPOL Complément spécifique du D.E.C.E.S.F.

La formation au DE-CESF est une formation initiale qui se déroule au Lycée Kerraoul à Paimpol. A ce titre, **le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique intégralement avec les spécificités particulières suivantes**, liées aux modalités de la formation :

Les élèves sont sous statut étudiant et dispose dans ce sens d'une carte d'étudiant (remis avant fin octobre). La formation se déroule en établissement scolaire et en site qualifiant.

Formation en Établissement

TEMPS DE CLASSE

La formation en établissement comporte 540 heures obligatoires. Toute absence peut remettre en cause la présentation au diplôme par le Chef d'Établissement, après avis du conseil pédagogique. Seul l'arrêt maladie attesté par un médecin est recevable. Toutefois en cas d'arrêt maladie prolongé ou répété le conseil pédagogique pourra se prononcer en faveur d'un report d'année. L'Instance Technique et Pédagogique est alors saisie pour arrêter la décision.

Les étudiants sont tenus de participer à toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps y compris le temps de travail coopératif. Tous les écrits demandés par le centre de formation doivent être remis selon l'échéancier distribué en début d'année scolaire.

En fonction de l'organisation des enseignements, les étudiants peuvent se retrouver sans interface afin de réaliser des travaux en autonomie sur les temps suivants :

- oraux blancs mémoire,
- oraux blancs stage,
- réunion exceptionnelle de l'équipe pédagogique sur des temps de cours.

L'étudiant **s'engage à être présent sur ces temps en autonomie** (en salle de cours, salle informatique ou CDI) et signera dans ce sens une feuille d'émargement laissée à disposition dans la salle de classe notée sur l'emploi du temps annuel. Toute absence devra être motivée et justifiée auprès de la coordinatrice de formation et de la vie scolaire.

TEMPS DE REFERENCE

A ces 540h de temps de classe s'ajoute **des RDV individuels avec les référents mémoire et stage ainsi qu'un bilan de mi parcours avec la coordinatrice de formation**. Un minimum de 4 RDV mémoire et 4 RDV de suivi du Dossier de Pratiques Professionnelles devront avoir lieu aux échéances convenues à la rentrée scolaire. Ces RDV individuels donneront lieu en amont à l'envoi de rendu de production par email afin de justifier de la progression des écrits professionnels. L'étudiant s'engage à **respecter les échéances fixées** par l'équipe pédagogique dans une logique de juste progression.

Formation en site qualifiant

Les stages sont obligatoires dans la formation soit **560H répartis sur 2 périodes de stage (un ou deux lieux de stage)**.

Les lieux de stage sont validés par l'équipe pédagogique au plus tard fin septembre.

Au delà de 8 semaines de stage sur le même site qualifiant, l'étudiant s'engage à faire valoir son droit à la gratification sauf s'il bénéficie d'un financement de formation.

Les élèves sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle.

Toute absence devra être signalée et justifiée au responsable de la formation dans l'établissement et au responsable du service dans lequel l'élève se trouve en stage.

Toute absence, même justifiée, doit être récupérée avant la fin de la formation. Des avenants à la convention pourront-être établis.

PARCOURS ADAPTE

Si l'étudiant valide le Diplôme d'État partiellement, le lycée, via l'instance technique pédagogique, peut proposer la mise en place d'un parcours adapté. Ce parcours adapté fera l'objet d'une contractualisation tripartite entre l'étudiant, le lycée et un binôme de professeur référent.

Rappel sur les dispositions prévues à l'article 22 bis du Règlement intérieur concernant la fraude et le plagiat.

« Tout élève ou étudiant convaincu de fraude ou tentative de fraude ou de plagiat^(*) lors des évaluations (devoirs et activités évaluées) est passible des sanctions prévues au Règlement Intérieur (confère articles 31 à 38 du dit Règlement).

Dispositions complémentaires pour les formations au Diplôme d'Etat (DE) de Moniteur Educateur et de Conseiller en Economie Sociale et Familiale :

- Si le plagiat ^(*) avéré est découvert avant l'inscription au DE, le lycée en informe la DRJSCS^(*). Le conseil de discipline se réunit et prend une décision conformément à son Règlement Intérieur. La décision du conseil de discipline peut avoir pour conséquence la non présentation à la session du DE.

- Si le plagiat avéré est découvert après l'inscription au DE, le jury plénier prend la décision de nullité de l'épreuve et pose la note de 0. »

^(*) «Le plagiat est le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui».

Le présent avenant à été approuvé par le C.A du 29 juin 2015

Textes de référence

- articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 du code de l'action sociale
- Arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale
- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/4A/DGESIP/2012 /446 du 21 décembre 2012 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale (DE CESF).
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- Note de la DRJSCS relative aux conséquences des fraudes commises pendant les épreuves de certification, notamment les plagiats.